

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 23-153

Contrat de prestation passée avec GAD Conseil représentée par Madame Johanna ZERDOUN – 14, rue de la Belle Feuille - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Le maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 27 et 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'article 105 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune de faire suivre aux agents du service du jeune enfant une formation sur le thème « analyse de pratiques ».

Considérant le contrat de prestation établi par GAD Conseil représentée par Madame Johanna ZERDOUN – 14, rue de la Belle Feuille - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Décide :

Article 1 - De signer le contrat de prestation établi par GAD Conseil représentée par Madame Johanna ZERDOUN.

Article 2 - La formation se déroulera sur 2 heures les 06, 10 et 13 octobre 2023, les 09, 17 et 23 novembre 2023 et trois séances en décembre 2023 dans nos locaux.

Article 3 - Le montant de la dépense s'élève à 1620€ TTC.

Article 4 - Les crédits nécessaires au règlement de la prestation sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article 421-1 de la Cour de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 10 NOV 2023

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Sénateur-Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

10 NOV 2023

